



CHARTE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION

des Personnes en Situation de Handicap

1. OBJECTIFS DE NOTRE CHARTE

La Charte pour l'accueil en formation des Personnes en Situation de Handicap de ARGOS & Cie a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation ; et ce afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps.

Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques.

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...) et de traitement que les autres apprenants.

Le cas échéant, des aides spécifiques peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

2. PUBLIC CONCERNE

Cette Charte s'adresse aux stagiaires relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex reconnaissance COTOREP)
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les pensionnés de guerre ou assimilés
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité

3. NOS ENGAGEMENTS

1. Accueillir dans ses formations, sans discrimination, le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination
2. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap
3. Mobiliser, dans son organisation, un(e) référent(e) handicap dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction, et qui met notamment en place une procédure d'analyse et de suivi
4. Permettre au référent handicap, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques
5. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap
6. Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires, personnels et partenaires des engagements pris.

4. PROCEDURES MISES EN PLACE

4.1. Procédure de détection des situations le plus en amont possible

Nos supports d'information, nos formulaires d'inscription, nos fiches de renseignements administratifs, invitent les bénéficiaires à nous informer s'il s'agit de personnes sont en situation de handicap.

4.2. Procédure d'accueil des PSH

4.2.1. *Mise en œuvre d'une procédure d'accueil individualisée*

Dès la première prise de contact, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par la référente Handicap.

L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires au bon déroulement du parcours.

Cette appréciation se fait avec la personne, en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de l'apprenant.

Dès cette étape, la référente Handicap peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs, par exemple les Cap emploi, sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tels que les projets de formation.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de l'apprenant. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations de la référente.

L'évaluation menée par la référente peut en outre certaines fois porter sur les besoins de l'apprenant en entreprise, afin de préparer au mieux les phases d'immersion, et ainsi le futur accès à l'emploi.

Ce premier entretien permet à la référente de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

4.2.2. *Validation de l'entrée en formation*

ARGOS & Cie confirmera l'entrée en formation du candidat auprès de son client ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet.

4.2.3. *Mise en œuvre de la formation*

Après l'évaluation des besoins de la personne, la référente Handicap s'assure de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap. Elle met en place les adaptations requises, en concertation avec la formatrice.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé, La référente exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, la référente peut faire appel aux compétences d'organismes spécialisés (cf paragraphe CONTACTS UTILES).

5. REFERENT HANDICAP ARGOS & CIE

D Cheyron : Par mail : argosetcie@wanadoo.fr / Par téléphone : 06 80 65 84 97

6. MISSIONS DU REFERENT HANDICAP

- Définir, animer et mettre en œuvre la politique d'accueil et d'intégration des personnes en situation de handicap en formation.
- Accueillir et informer les apprenants (en amont et durant le cursus) pour lesquels elle est une personne-ressource sur le handicap
- Analyser le plus en amont possible les situations
- Sécuriser la formation des apprenants en situation de handicap, par la mise en place de parcours de formation adaptés à chacun
- Assurer les relations partenariales externes
- Analyser les résultats des actions et mettre en œuvre des actions d'amélioration
- Assurer une veille légale, environnementale et technologique dans son périmètre d'intervention

7. CONTACTS UTILES

Vous trouverez ci-dessous une liste de structures, mobilisables pour les personnes en situation de handicap :

- Le réseau AGEFIPH (Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées)
 - www.agefiph.fr
 - Tel unique 0 800 11 10 09
- Le réseau FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique)
 - <https://www.fiphfp.fr/nos-regions/auvergne-rhone-alpes>
 - <https://www.fiphfp.fr/nos-regions/provence-alpes-cote-d-azur>
- Les MDPH (Maisons départementales des personnes handicapées)
 - Annuaire des MDPH : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph-missions-et-fonctionnement>
- Les CAP EMPLOI
 - <https://www.capemploi.info/>
 - Annuaire des CAP EMPLOI : www.capemploi.info/le-reseau/
- Les PAS (Prestations d'Appuis Spécifiques)
 - Il s'agit de l'appui d'un expert spécialisé pour vous permettre d'identifier précisément les conséquences de votre handicap sur votre activité professionnelle et les moyens de le compenser. Le prestataire expert est un spécialiste de votre handicap

Notre référent handicap tient à disposition une liste précise d'acteurs mobilisables.